PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE PREFET DE POLICE

Paris, le 19 janvier 2022

Mesdames, Messieurs,

J'ai pris connaissance de votre courrier daté du 19 janvier me demandant suivant vos termes, de revenir sur ma « décision de refuser le dépôt de votre déclaration » de manifestation et me faisant part de votre volonté de la maintenir ce jeudi 20 janvier.

Comme cela vous a déjà été indiqué, il n'a pas été possible de vous délivrer de récépissé car votre déclaration est survenue hors délai des trois jours imposés par la loi. Je suis donc dans l'impossibilité juridique d'enregistrer votre déclaration.

Accéder à votre demande reviendrait à ce que je n'applique pas la loi, et j'entends comme en toutes choses, l'appliquer.

Pour autant, je n'empêcherai pas le déroulement de cette manifestation, que je n'interdisais pas.

Toutefois je me dois de vous rappeler qu'en passant outre la loi, vous engagez votre responsabilité, en particulier pénale. Je vous cite les dispositions de l'article 431-9 du code pénal qui prévoit « *Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende le fait d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration dans les conditions fixées par la loi".*

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Didier LALLEMENT

PRÉFECTURE DE POLICE
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04
Tél. : 3430 (0,06 € la minute)
www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr